

ARRÊTÉ du MAIRE N° PM 22.69 C

Objet : OPÉRATION ESPACE PUBLIC – ARCHERY GAME – jeudi 3 novembre 2022

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande « Les espaces jeunes du Service Jeunesse », qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public au parc Gascoin le jeudi 03 novembre 2022 de 13 heures à 18 heures, afin d'organiser une activité Archery Game.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation pour des raisons de sécurité et d'organisation de prendre des dispositions propres à prévenir tous risques d'accidents,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Les Espaces Jeunes du Service Jeunesse sont autorisés à occuper le parc Gascoin à l'occasion d'une animation « Archery Game », le jeudi 03 novembre 2022, de 13 heures à 18 heures.

Article 2 : Les organisateurs s'engagent à laisser la place qu'ils occupent, débarrassée de tous déchets : poubelles, cartons et détritrus de toutes natures.

Article 2 : La Directrice générale des services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du centre de secours principal, les Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le jeudi 20 octobre 2022

Copies transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES

DEMANDEUR

GENDARMERIE

CENTRE DE SECOURS

Le Maire d'Orthez,
Emmanuel HANON

